



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu

Affiché à la Mairie de
Valdahon le :
3 juin 2020

Séance du Jeudi 28 mai 2020
qui s'est déroulée à la Mairie de Valdahon

Visé par :
Le Maire de Valdahon
Sylvie LE HIR

PRÉSENCES

Conseillers municipaux en exercice : 29

Le Conseil municipal, convoqué le 20 mai 2020, s'est réuni à la salle Courbet de l'Espace Ménétrier – rue de l'église – 25800 Valdahon, sous la présidence de Madame Christiane KONIG, doyenne puis de Madame Sylvie LE HIR, Maire.

La séance est ouverte à 20h07 et levée à 21h24

Etaient présents : Mme Sylvie LE HIR, Mr Pierre BENOIT, Mme Emeline GILLIOT, Mr Salih KURT, Mme Rachel DIGARD, Mr Morgan PERRIN, Mme Dominique GUILLEUX, Mr Pierrick LE PADELLEC, Mme Gaëlle JOBERT, Mr Bernard LAPOIRE, Mme Morgane OUDOT, Mr Bruno DIRAND, Mme Christiane KONIG, Mr Michel PARRENIN, Mme Tiphaine CALAIS, Mr Didier MOULIN, , Mr Florent MANZONI, Mme Marie-Hélène BALLEE, Mme Martine CART-GRANDJEAN, Mme Martine COLLETTE, Mr Noël PERROT, Mme Colette LOMBARD, Mr Gérard FAIVRE, Mme Annie PONÇOT.

Etaient absents excusés : Mme Sandrine JOUVE, Mr Stéphane LESCURE, Mme Josiane CHAUVIN, Mr Léon VIVOT, Mr Gérard LIMAT.

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle JOUBERT

Procurations de vote :

Mandant/Mandataire : C.CHAUVIN/D/GUILLEUX ; S.JOUVE/E.GILLIOT ; S.LESCURE/M.PERRIN ; L.VIVOT/S.LE HIR.

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE.....	3
1. Installation du Conseil Municipal et Présidence de la séance.....	3
2. Nomination d'un secrétaire de séance (art. L2121-15)	3
3. Election du Maire.....	3
4. Fixation du nombre de postes d'adjoints	4
5. Election des adjoints	5
6. Lecture de la Charte de l'élu local.....	5
7. Pouvoirs délégués par le Conseil municipal au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT	5
8. Indemnités de fonction du maire et des adjoints.....	8
FINANCES LOCALES	9
9. Budget principal - DM n°1 – DEPENSES IMPREVUES	9
ANNEXE.....	10
10. Allocution de Monsieur Gérard FAIVRE au nom du groupe d'opposition « une ambition vers l'avenir »	10
11. Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal	11

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Installation du Conseil Municipal et Présidence de la séance

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame Christiane KONIG, conseillère municipale la plus âgée :

- ouvre la séance du Conseil Municipal,
- déclare les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus en séance.

2. Nomination d'un secrétaire de séance (art. L2121-15)

A l'unanimité, le Conseil Municipal nomme Mme Gaëlle JOUBERT comme secrétaire de séance.

3. Election du Maire

Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Monsieur Morgan PERRIN et Madame Annie PONCOT.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	29
f. Majorité absolue	15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
COLLETTE Martine	6	Six
LE HIR Sylvie	22	Vingt-deux
PERRIN Morgan	1	Un

Madame Sylvie LE HIR a été proclamée maire et a été immédiatement installé(e).

Discours prononcé par Madame Sylvie LE HIR :

Grand moment d'émotion avec un mélange de fierté bien sûr et de conscience de grandes responsabilités et sans oublier cette crise sanitaire.

Mais C'est avec un grand honneur que je prends cette fonction de maire ce jeudi 28 mai. Ce jour est aussi un hommage à nos anciens maires :

*Madame Denise Viennet première maire femme de Valdahon et ensuite Monsieur Nicod, Monsieur Marron, Monsieur Nicod de nouveau, Monsieur Humbert , Monsieur Bessot et Monsieur Limat pour lequel nous avons une grande pensée ce jour.
Merci à eux.*

Je vous remercie pour cette élection et de me faire confiance.

Je tiens aussi à remercier particulièrement toute mon équipe qui a beaucoup travaillé sans ménager ses efforts depuis Septembre et à toute heure du jour et de la nuit. Les retraités étaient certes plus disponibles mais les jeunes actifs n'ont pas beaucoup dormi !!!

A tous ceux qui n'ont pas pu venir voter ou qui n'auraient pas voté pour la liste que j'ai conduite, sachez que je serai le maire de tous les Valdahonnaises et Valdahonnais.

Durant ces 6 prochaines années je prendrai les décisions qui s'imposent selon la trame de notre campagne et avec toute mon équipe, dans la concertation et dans la transparence pour l'avenir de Valdahon.

En raison de cette crise sanitaire, bien qu'élus le 15 mars, notre prise de fonction ne se confirme qu'aujourd'hui.

Je tiens à remercier les élus et tous les agents municipaux qui ont œuvré sans relâche pendant cette épreuve et je tire mon chapeau à notre Directrice générale des services Delphine Philippe qui a réalisé un travail exceptionnel de gestion de crise.

Merci à toi Gérard d'avoir tenu bon la barre dans cette tempête.

J'adresse aussi toute ma compassion aux Valdahonnaises et Valdahonnais qui ont été frappés de près ou de loin par le virus et je leur garantis que nous continuerons à être à leur côté dans cette épreuve.

Nous mobiliserons tous les services municipaux pendant tout le temps nécessaire. Je félicite enfin toutes celles et ceux qui ont apporté assistance et soins aux malades.

Pour terminer je vous félicite vous, mes chers concitoyens d'avoir bien respecté le confinement à Valdahon, vous avez ainsi limité la propagation du Virus et sauvé des vies.

Vous pourrez compter sur ma détermination, ma bienveillance et mon total engagement pour gérer les affaires de la commune.

*Et je souhaiterais terminer par cette citation de Georges CLEMENCEAU « **Il faut savoir** ce que l'on veut. Quand on le sait, **il faut** avoir le courage de le dire ; quand on le dit, **il faut** avoir le courage de le faire. »*

4. Fixation du nombre de postes d'adjoints

Rapporteur : Sylvie LE HIR

Il est indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit (8) adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de huit (8) adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à sept (7) le nombre des adjoints au maire de la commune.

Rapport adopté à l'unanimité Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 6

5. Election des adjoints

Il est indiqué que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Une liste a été déposée.

1. Pierre BENOIT
2. Emeline GILLIOT
3. Salih KURT
4. Rachel DIGARD
5. Morgan PERRIN
6. Dominique GUILLEUX
7. Pierrick LE PADELLEC

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	6
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	23
f. Majorité absolue	15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BENOIT Pierre	23	Vingt-trois

6. Lecture de la Charte de l'élu local

Lecture a été faite par Madame Sylvie LE HIR de la Charte de l'élu locale. Les conseillers municipaux ont reçu les articles L.2123-1 à L.2123-35 et R.2123-1 à D.2123-28 du code général des collectivités territoriales.

7. Pouvoirs délégués par le Conseil municipal au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT

Rapporteur : Sylvie LE HIR

Le Conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cependant le Conseil municipal doit fixer les limites ou conditions des délégations données au Maire.

L'article L.2122-22 du CGCT prévoit que le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

« 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.»

L'octroi de ces délégations du Conseil municipal à Monsieur le maire, et par subdélégation aux adjoints et conseillers municipaux délégués, étant de nature à simplifier la bonne marche de l'administration communale.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- délègue, pour la durée de son mandat, l'ensemble de ces attributions à Madame le Maire, telle que prévue à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, à l'exception de celles mentionnées au 3, 23, 25, et au 26 ° et, pour celles faisant l'objet des 2°, 4°, 5°, 15°, 16°, 17°, 20°, 21° et 27° dans les conditions ci-après :
 - ❖ au 2° : de fixer, dans la limite unitaire de 1000 euros lorsqu'ils ne sont pas prévus dans la délibération annuelle portant révision des tarifs municipaux pour services rendus ou en cas de situation ponctuelle imprévisible, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
 - ❖ au 4° : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 214 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
 - ❖ au 5° : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 24 mois ;
 - ❖ au 15° : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, au nom de la commune, par délégation de la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs, sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation futures (AU) délimitées dans le Plan Local d'Urbanisme ainsi que dans le cadre des emplacements réservés pour équipements publics en dehors des zones à vocation économique (ou assimilés dans les documents d'urbanisme communaux) relevant de la compétence directe développement économique de la communauté de communes.
 - ❖ au 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les conditions suivantes :

a) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.

b) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de

tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.

c) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant en demande ou en défense de faire valoir les intérêts de la commune.

d) dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures.

e) homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à une procédure en cours.

❖ au 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les conditions suivantes :

a) accepter les indemnités d'assurances relatives : aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel.

b) décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.

c) décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.

❖ au 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 euros ;

❖ au 21° D'exercer ou de déléguer le droit de préemption urbain défini par l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme dans les conditions définies par les délibérations instaurant ce droit de préemption;

❖ au 27 : Procède, pour le compte de la commune, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives aux travaux de démolition, de transformation ou d'édification des biens municipaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ou habiliter toute personne publique ou privée à déposer de telles demandes sur les biens municipaux.

- Accepte qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions à prendre dans ces matières déléguées peuvent être signées par l'Adjoint qui exerce la suppléance du Maire dans l'ordre du tableau. Le Conseil Municipal accepte en outre que ces décisions puissent être prises et signées par un Adjoint délégué ou un Conseiller Municipal délégué, en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal autorise le Maire à déléguer, en application de l'article L2122-19 du CGCT, sa signature à certains fonctionnaires pour les actes relatifs à la conclusion et à l'exécution des marchés publics.

Rapport adopté à l'unanimité Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

8. Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Rapporteur : Sylvie LE HIR

Par principe, les fonctions électives sont gratuites. Cependant, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum déterminées par décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et ce dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la Commune.

Pour la strate des communes de 3.500 à 9.999 habitants, ce pourcentage s'établit :

- Pour le Maire : à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, (soit indice brut 1027 soit 2 139.17 € bruts mensuels),
- Pour un adjoint : à 22 % maximum de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, (indice brut 1027 soit 855.67 € bruts mensuels),
- Pour un conseiller municipal délégué à : 6 % maximum avec la précision que le montant attribué est inclus dans l'enveloppe susceptible d'être versée au Maire et aux Adjointes.

Ces indemnités peuvent être majorées de 15 %, lorsque la ville est siège du bureau centralisateur du canton. Cependant, sur proposition de Madame le Maire, et afin de ne pas grever le budget de la ville, il est proposé de ne pas donner suite à cette possibilité de majoration.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

- adopte, à compter de la date de leur entrée en fonction, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :
 - Maire : 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 - Adjointes : 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Rapport adopté à l'unanimité Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 2

FINANCES LOCALES

9. Budget principal - DM n°1 – DEPENSES IMPREVUES

Rapporteur : Sylvie LE HIR

Suite aux visites de maintenance annuelle des équipements de cuisine sur les sites du restaurant scolaire et de l'espace Ménétrier, il convient de procéder à la réparation ou au remplacement de certains éléments selon le détail suivant :

Espace Ménétrier : Remplacement des plaques de cuisson et voyant : 472 €

Restaurant scolaire réparation du système de lavage du Lave-vaisselle: 963 €

Restaurant scolaire remplacement ressorts de porte, joints de bras et pompe de rinçage du lave batterie : 1.270 €

Soit un montant total de 2.705 €.

Les crédits nécessaires à cet achat, compte 2188 opération 2008, fonction 251 pour un montant de 2233 € et au compte 2188 opération 2008 fonction 314 pour un montant de 472 € ont été pris sur le compte 020 « dépenses imprévues ».

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la DM n° 1.

Rapport adopté à l'unanimité Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0



Le Maire,

Sylvie Le Hir
Sylvie LE HIR

10. Allocution de Monsieur Gérard FAIVRE au nom du groupe d'opposition « une ambition vers l'avenir »

Chers Collègues,

Les élections du 15 mars dernier, organisées dans des conditions sanitaires désastreuses, sous la pressante instigation de diverses formations politiques et du Président du Sénat, ont abouti, à Valdahon comme ailleurs, par dissuader une forte part du corps électoral de participer au scrutin. L'abstention a régné en maître et, en particulier, ici comme ailleurs également, chez les électeurs de plus de 65 ans avec une participation inférieure de 38% à celle des municipales précédentes, entachant de ce fait très fortement les résultats des listes en présence, réduisant à 22% du corps électoral seulement la représentativité de la liste majoritaire.

C'est donc sous ces auspices peu encourageants et avec une très faible représentativité que la nouvelle majorité s'apprête à siéger. Valider ces résultats du premier tour donne ainsi lieu à de très nombreux recours en invalidité et inconstitutionnalité.

A l'issue des six années qu'elle vient de parcourir, la municipalité sortante remet notre ville avec une gestion fiscale saine, un endettement maîtrisé, un développement démographique conséquent (deuxième ville du Doubs dans sa strate) et avec des réalisations fortes au profit de notre population, tant en matière d'équipements que de services (social, réseaux, voirie, patrimoine bâti, scolaire, périscolaire, sports, sécurité, police...).

La municipalité sortante a accompli ces tâches sans relâche, sans défaut de disponibilité, sans faille de compétences, et ce, jusqu'aux derniers jours prolongés par un bimestre de travail dans le confinement.

Notre municipalité a pu accorder sa totale confiance aux services administratifs et techniques qu'elle tient à remercier pour leur conscience professionnelle, leur compétence et leur assiduité, en particulier la Directrice Générale des Services. Dans la droite ligne des municipalités précédentes, la majorité municipale sortante est fière de ces réalisations, bien loin des critiques, de la démagogie et de promesses loin de ses champs de compétence. Qu'elle en soit remerciée pour son travail, comme doit l'être la liste « Une ambition vers l'avenir » pour son engagement et son abnégation.

Notre municipalité sortante a effectué l'ensemble de ses missions en ne revendiquant aucune majoration de ses indemnités (le seul effet barème pour le mandat, dont nous avons bénéficié statutairement par un effet mécanique correspondait à +7€ pour le Maire et +3,5€ par mois par adjoint, alors même que la conseillère départementale et élue municipale s'insurgeait dans le billet de la minorité d'avril 2019 contre cette augmentation qui avait été qualifiée de "malvenue").

Devenant groupe d'opposition, nous étions particulièrement choqués que le premier acte de la nouvelle majorité, avant même d'avoir commencé à travailler, ait été de se doter d'une augmentation majorée de 15% que nous avons refusée pour notre part lors de la délibération du Conseil municipal du 13 janvier 2016. Nous sommes satisfaits que la majorité soit revenue à la raison, en renonçant, en séance, à cette augmentation, en retirant ce paragraphe de l'ordre du jour.

Notre groupe condamne également le cumul des mandats et des indemnités et ne manquera pas d'en faire fréquemment état.

Notre groupe « Une ambition vers l'avenir » souhaiterait savoir comment la majorité nouvelle entend solliciter les élus de l'opposition, les associer ou les intégrer dans une représentation proportionnelle ou non, sur la base de leur expérience. Notre rôle de force de proposition et de contrôle en serait éclairci.

Nous avons d'ores et déjà pu observer que dans certains propos, face à nos administrés, place était faite, plus aux arguments personnels et individuels, souvent hors du champ de compétence communale, qu'aux intérêts collectifs. Nous persisterons pour notre part à poursuivre la démarche rigoureuse fondée sur le principe, les faits, les droits et les actes.

Nous sollicitons en tout état de cause de disposer d'une tribune libre de l'opposition et de l'usage de la salle des commissions pour réunir le groupe et préparer Conseil municipal et Commissions.

Sachez que nous préparons l'alternance, et que vous nous trouverez constamment sur les dossiers, en Commissions, au Conseil municipal et lors des prochaines échéances électorales, si possible dans un contexte où la démocratie s'exercera plus régulièrement.

Compte tenu des règles de semi confinement, la séance d'installation de ce jour n'étant pas ouverte au public au-delà de 10 personnes, nous vous demandons de joindre ce message au PV de séance, et de le rendre public (Valdahon en bref, Site internet...)

Gérard Faivre,

Au nom du groupe d'opposition « une ambition vers l'avenir », pour les Conseillers municipaux, Gérard LIMAT, Maire sortant

Martine COLLETTE, Noël PERROT, Colette LOMBARD, Gérard FAIVRE, Annie PONCOT, Maires-adjoints sortants

11. Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

		Coût voté	Total mensuel brut
	Maire		
Maire	Sylvie LE HIR	55%	2 139.17 €
	Adjoints		
1^{er} adjoint	Pierre BENOIT	22%	855.67 €
2^{ème} adjoint	Emeline GILLIOT	22%	855.67 €
3^{ème} adjoint	Salih KURT	22%	855.67 €
4^{ème} adjoint	Rachel DIGARD	22%	855.67 €
5^{ème} adjoint	Morgan PERRIN	22%	855.67 €
6^{ème} adjoint	Dominique GUILLEUX	22%	855.67 €
7^{ème} adjoint	Pierrick LE PADELLEC	22%	855.67 €
	Enveloppe Adjoint		5989.69 €
	Enveloppe Globale Maire-adjoint		8128.86 €